

7.0 Le mesurage

Le volume d'une bille destinée au sciage est basé sur le pied mesure de planche (pmp). Un pmp est un volume de bois scié qui représente une planchette de 1" d'épaisseur sur 1' de largeur sur 1' de longueur.

Le nombre de pieds mesure de planche (pmp) se détermine en se servant du diamètre au fin bout et de la longueur en pieds pour les billes de moins de 19' de long. Ces deux mesures vont correspondre à un volume en pmp dans les tables dites de cubage. On doit se rappeler qu'une bille courbe possède moins de pmp qu'une bille droite de même dimension.

Afin de bien calculer, il faut être capable d'identifier le fin bout de chacune des billes, ce qui peut être difficile dans un empilement. Cela sera beaucoup plus facile si le fin bout a été marqué lors de l'abattage ou du débardage.

En ce qui a trait aux autres marchés, des unités de volume différentes sont fréquemment utilisées. On peut parler de volumes solides, tels les mètres cube solides (m³s), ou de volumes apparents comme les mètres cube apparents (m³a). Plusieurs conversions sont présentées à l'annexe A.

À titre d'exemples, au niveau des panneaux, des copeaux et du bois d'énergie, il sera souvent question de tonnes métriques vertes (tmv). Quant aux tonnes métriques anhydres ou sèches (tma), elles sont utilisées dans les marchés des pâtes et papiers. Rappelons qu'il faut plus qu'une tmv pour faire une tma. Aussi, une autre mesure bien connue est celle utilisée pour le bois de chauffage. Règle générale ce sont des cordes ou des cordons auxquels on réfère.

7.1 Le point divisionnaire (unité de mesure au mille pmp – sciage et déroulage)

Les diamètres des billes s'établissent en pouces entiers, selon la table Roy, les fractions inférieures à $\frac{3}{4}$ " sont négligées. Cela signifie que si vous mesurez $7\frac{5}{8}$ " (voir la figure 9), vous pointez 7". À partir de $7\frac{3}{4}$ ", vous mesurez 8" jusqu'à $8\frac{3}{4}$ " exclusivement.

Au lieu d'utiliser un ruban à mesurer et de devoir porter constamment attention à ce point divisionnaire, vous pouvez vous simplifier la tâche en vous fabriquant une règle de mesureur comme celle illustrée (figure 9).

Les essences
et les
spécifications
du marché

Le mesurage

Figure 9 : Le point divisionnaire



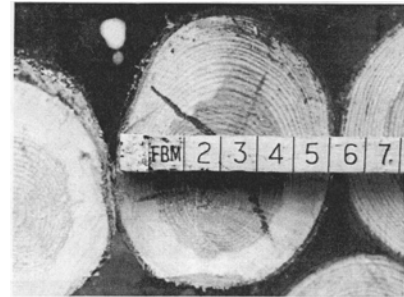
Source : SPBB, 1999

7.2 L'angle de mesure (sciage et déroulage)

Figure 10 : L'angle de mesure

On ne doit pas chercher à mesurer le plus grand ou le plus petit diamètre, on doit choisir un angle de mesure qu'on garde systématiquement constant. Par exemple, on peut mesurer toutes les billes à l'horizontale.

On doit mesurer en passant par le centre géométrique de la bille (le vrai centre) qui n'est pas nécessairement à la même place que le cœur de l'arbre.



Source : SPBB, 1999

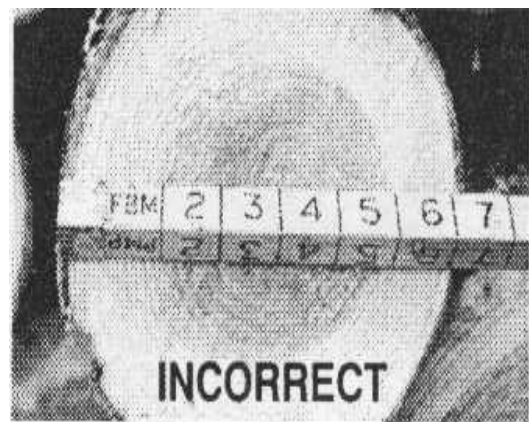
Cependant, si vous avez une bille elliptique (aplatie) et que la différence entre le petit et le grand diamètre est d'au moins 2", vous devrez calculer le diamètre moyen.

7.3 L'écorce

Le diamètre doit toujours être mesuré en excluant l'écorce (donc sous l'écorce). Dans les illustrations suivantes, la même bille a été mesurée deux fois. Le diamètre à prendre pour calculer le volume est le diamètre à l'intérieur de l'écorce, c'est-à-dire 6" (illustration gauche) et non pas le diamètre avec écorce qui aurait été de 7" (illustration droite). Une fois le diamètre mesuré, on marque la bille d'un trait.



Source : SPBB, 1999



Source : SPBB, 1999

7.4 La compilation des volumes

Vous pouvez utiliser la formule suivante (Table Roy) pour compiler vos volumes :

$$\text{Volume pmp} = ([\text{diamètre en pouces}-1]^2 \times \frac{1}{2} \text{ longueur en pieds}) \div 10$$

Par exemple, pour une bille de 12' qui a un diamètre de 8", le volume sera de :

$$([7]^2 \times 6 = 294) \div 10 = 29 \text{ pmp}$$

Vous constaterez qu'il existe plusieurs types de tables (voir p. 58), mais la plus couramment utilisée est la Table Roy.

8.0 La mise en marché du bois

Il n'y a pas de règlement de contingentement (quota) pour les producteurs de bois de la région de Montréal. Toutefois, les producteurs doivent tenir compte, lors de la planification de coupes, des volumes négociés avec l'industrie. À cet effet, les producteurs de bois de pâtes et papiers et de panneaux doivent **obligatoirement** contacter le Syndicat avant même de couper leur bois puisqu'il doit tenir compte des cédules de livraisons pour vous indiquer à quel moment le bois pourra être livré.

Lorsqu'il s'agit de bois de sciage, les producteurs peuvent soit contacter le Syndicat ou prendre les dispositions directement avec les usines de sciage. Les propriétaires membres du Syndicat seront informés des prix payés, des spécifications et des débouchés pour chaque essence. De cette façon, vous pourrez mieux diriger votre bois et obtenir les meilleures conditions possibles. Vous pouvez consulter régulièrement l'Info-Sciage pour connaître les nouvelles spécifications et valider les exigences des transformateurs.

8.1 Les prélevés

Pour chaque unité de volume de bois vendue par les producteurs, le Syndicat perçoit une contribution prédéterminée par les producteurs lors des assemblées générales pour l'administration du plan conjoint et de ses règlements.

De plus, dans le but de promouvoir, d'encourager et de développer l'aménagement à long terme des boisés privés situés à l'intérieur du territoire desservi par le plan conjoint des producteurs de bois de la région de Montréal, une contribution est également perçue pour la mise en place d'un fonds forestier. Ce fond sert notamment à la publication des journaux du Syndicat nommés Forêt-Action et Info-Sciage.

Quelques compagnies détenant un contrat avec le Syndicat participent aussi à ce fonds qui est administré conjointement par ceux qui y contribuent.

Le
mesurage

La mise en
marché